

VACCINATION ANTI-COVID-19 : INSCRIPTION DES 65 ANS ET PLUS

La vaccination massive auprès de la population se poursuit. Les 65 ans et plus (nés en 1956 ou avant) peuvent dès maintenant prendre rendez-vous en ligne pour se faire vacciner contre la COVID-19. Cependant, dans les prochains jours, de nouvelles directives seront données pour élargir la vaccination à d'autres groupes. Les médias feront état de la situation.



**Opération
vaccination
COVID-19**

Site web : www.quebec.ca/vaccinCOVID - cet hyperlien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre.

CLIC SANTÉ Réservez votre rendez-vous santé



Sélectionnez un service

Vaccin COVID-19

Sélectionnez ce service



Saisissez votre code postal

Par téléphone : 1 877 644-4545, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h, et les fins de semaine, de 8 h 30 à 16 h 30.

BILAN DE LA COVID AU 20 MARS - AMBIVALENCE

Stabilité et légère augmentation vs crainte d'une 3^e vague avec des « variants » hyper-contagieux.

Semaine CDC	8 ^e		9 ^e		10 ^e		11 ^e	
	2021-02-21 au 2021-02-27		2021-02-28 au 2021-03-06		2021-03-07 au 2021-03-13		2021-03-14 au 2021-03-20	
Territoire de résidence	Nouveaux cas confirmés	Taux d'incidence quotidien moyen	Nouveaux cas confirmés	Taux d'incidence quotidien moyen	Nouveaux cas confirmés	Taux d'incidence quotidien moyen	Nouveaux cas confirmés	Taux d'incidence quotidien moyen
Les Appalaches	2	0,67	5	1,68	10	3,36	5 cas	1,68
Région C-A	37	1,23	53	1,76	96	3,19	116 cas	3,85

La vaccination se poursuit, tant mieux. Cependant la pandémie n'est pas encore terminée alors soyons prudents, faisons attention à nous, protégeons les gens que vous aimons. Malgré le printemps et le beau temps, nous devons continuer de respecter les consignes.

IL FAUT À TOUT PRIX ÉVITER LA TROISIÈME VAGUE.

La vaccination ne donne pas l'immunité sur le champ (on peut quand même attraper la COVID) :

- Il faut jusqu'à 28 jours pour développer une réponse immunitaire suffisante;
- Il est possible que la personne vaccinée puisse transmettre le virus de la COVID sans faire la maladie.

La publication des Bulletins « Généralions + » bénéficie d'un soutien financier de Desjardins



VACCINATION – CENTRE DES CONGRÈS : UN MODÈLE D'EFFICACITÉ

Permettez-moi de vous parler de mon expérience de vaccination le 18 mars p.- m. J'arrive à 12 h 55 pour un rendez-vous à 13 h 05. Au stationnement, on me demande d'attendre dans l'auto jusqu'à 13 h. À 13 h j'entre dans l'édifice. Quelques questions dans le portique. Lavement des mains après l'entrée. On me donne un nouveau couvre-visage. Attente de 30 secondes pour l'inscription. Présentation de la preuve de mon rendez-vous avec ma carte d'assurance-maladie. On me donne la date de la 2^e dose et une feuille pour passer à la vaccination. J'entre dans la salle de la vaccination à 6 allées. On m'indique le siège B-2.

Après quelques minutes, la vaccinatrice, une infirmière, se présente et me pose quelques questions d'usage avec inscription des réponses. Puis elle m'explique les réactions possibles (feuille à l'appui). Je suis vacciné à 13 h 22 avec Covishield - AstraZeneca. Il faut attendre 15 minutes puis on peut quitter. Avant de partir, il faut déposer sur notre chaise un bidule qui indique que notre siège est à désinfecter. Il est 13 h 42. Ma conjointe Michelle avait un rendez-vous à 13 h 10 et elle est sortie à 13 h 37.

Bravo pour l'organisation que j'ai observée : procédures d'entrée et de sortie très efficaces et hyper-sécuritaires, désinfection très pertinente, les vaccins ne flânent pas longtemps hors de leur milieu de conservation.

Maurice Grégoire

VENTE DE JONQUILLES – LUTTE CONTRE LE CANCER

À l'aube du mois d'avril, Mois de la jonquille, la Société canadienne du cancer (SCC) vendra du 30 mars au 2 avril une petite fleur pour une grande cause: la jonquille, symbole de vie et d'espoir. Maintenant plus que jamais, le symbole lumineux de la jonquille nous rappelle que nous devons tous nous unir et continuer d'espérer des jours meilleurs. La jonquille est une fleur résiliente qui survit à nos hivers rigoureux et qui attend d'éclorre à chaque printemps. **Quand les jonquilles fleurissent, l'espoir s'épanouit.**



La SCC invite la population à poser un geste de solidarité tout simple: Acheter des fleurs fraîches du 30 mars au 2 avril (au coût de 3 pour 5 \$/10 pour 10 \$). Porter fièrement l'épinglette jonquille de la SCC vendue dans les points de vente de fleurs fraîches du 30 mars au 2 avril ou durant tout le mois d'avril à votre bureau régional de la Société canadienne du cancer.

Source : Société canadienne du Cancer

Précisons que la Société canadienne du cancer (SCC) s'occupe de recherche et de prévention et n'a pas de lien avec un de nos membres, le Groupe d'entraide Cancer et vie dont la mission est de venir en aide aux personnes atteintes de cancer et à leurs proches.

OFFRE D'EMPLOI DE L'AAVA : UN SERVICE ESSENTIEL!

L'Association de l'action volontaire Appalaches (AAVA), un organisme à but non lucratif qui a un programme de services s'adressant aux proches aidants de personnes âgées. L'organisme recherche un ou une intervenant(e) pour les proches aidants. **VOIR L'ANNEXE 1.**



CHRONIQUE JURIDIQUE – 5. L'UNION DE FAIT

Générations + proposera des éléments juridiques au cours des prochaines parutions. Dans le présent bulletin, on trouvera une chronique intitulée « L'UNION DE FAIT » à l'ANNEXE 2.



TVCRA PRÉSENTE DEUX ÉMISSIONS DESTINÉES AUX PERSONNES ÂÎNÉES



Dans le cadre de l'émission *Le Touche à tout* animée par Pierre Sévigny, la Télévision communautaire de la région des Appalaches (TVCRA) présentera deux émissions d'intérêt pour les personnes âgées. Voici des informations concernant ces émissions.

1. Du 22 mars au 29 mars 2021, Mélanie Lévesque d'ACEF-ABE exposera les services offerts par l'organisme en matière de logement. Les sujets suivants seront abordés : le bail et l'annexe de services ainsi que le renouvellement du bail et les obligations du propriétaire et du locataire. Durée 25 minutes.



2. Du 29 mars au 4 avril, Caroline Turgeon, courtière des services au sein de l'équipe de Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA), secteur Thetford, présentera les services de soutien à domicile disponibles au CLSC pour les personnes éprouvant des incapacités à fonctionner au quotidien.



Plusieurs volets du programme d'aide seront alors abordés. Elle précisera également les services que différents organismes peuvent venir ajouter. Durée 25 minutes.

Modalités de diffusion :

RÉSEAUX :	JOURS	HEURE	JOUR	HEURE
COGECO canal 9 ou 555 VIDEOTRON 609	Lundi et mardi	8 h	Samedi	10 h
	Mercredi, jeudi et vendredi	15 h 15	Dimanche	14 h 30

CALENDRIER DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

MOMENT ET LIEU	INFORMATIONS SUR L'ÉVÉNEMENT	RESPONSABLE
30 mars – 2 avril	VENTE DE LA JONQUILLE – symbole d'espoir Société canadienne du cancer	
Mer. 31 mars 2021 9 h 30 – 12 h	RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CDA Par visioconférence	Nicole Champagne 418 422-5937
AVRIL	MOIS DE LA JONQUILLE	
Mer. 7 avril 2021 10 h 30	CONFÉRENCE DE PRESSE du CONSEIL DES ÂÎNÉS Lancement du Cahier « Bénévolat 2020... »	Maurice Grégoire 418 338-1078
18 au 24 avril	SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE	

Production : Conseil des aînés de la MRC des Appalaches – Maurice Grégoire.

OFFRE D'EMPLOI

Intervenant(e) proche aidant

L'Association de l'action volontaire Appalaches (AAVA) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir des services de support visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de la MRC des Appalaches et, notamment, un programme de services s'adressant aux proches aidants de personnes âgées.



Principales fonctions :

L'intervenant(e) proche aidant planifie la programmation des services offerts. Il ou elle accueille et évalue les besoins des proches aidants et les réfère aux ressources du milieu, le cas échéant. Il ou elle planifie les bénévoles pour les activités de répit. Il ou elle réalise les activités de soutien : soutien psychosocial individuel, planifie et anime des groupes de soutien et des rencontres thématiques.

Autres tâches :

Assurer la supervision du programme « Un temps pour soi ». Planifier la formation des ressources bénévoles. Faire la promotion des services, représenter l'organisme, collaborer avec les ressources du milieu et réaliser des activités de recrutement. Compiler les résultats obtenus en vue de la reddition de compte annuelle.

Exigences et conditions d'emploi

Niveau d'études : Psychologie, formation technique en travail social, éducation spécialisée ou tout autre domaine connexe.

Années d'expérience reliées à l'emploi : Un minimum de 3 années d'expérience en intervention psychosociale.

Description des compétences : Capacité d'écoute et d'analyse. Capacité à mobiliser, à travailler en partenariat et en équipe. Aptitudes en communication. Autonomie, initiative, sens de l'organisation. Connaissances des outils informatiques.

Qualification professionnelle reconnue en dehors du réseau scolaire : Une combinaison d'expériences pertinentes significatives pourrait compenser la scolarité manquante.

Salaire offert : Selon la politique en vigueur.

Nombre d'heures par semaine : 28,00.

Date prévue d'entrée en fonction : 19 avril 2021.

Personne à contacter : Richard Fortier, directeur général.

Date limite pour postuler : le 9 avril 2021.

Moyens de communication : Téléphone : 418 334-0111 Télécopieur : 418 334-1093
 Poste : 37, rue Notre-Dame Ouest, Thetford Mines, G6G 1J1
 Courriel : aavart.fo@bellnet.ca
 Site internet : www.aavart.ca

L'union de fait : vivre ensemble sans être mariés

L'union de fait, aussi appelée « union libre », existe entre deux personnes non mariées qui vivent ensemble durant un certain temps ou qui vivent ensemble durant un certain temps et qui ont un enfant ensemble. Ces personnes peuvent être considérées comme « conjoints de fait » selon la loi. Il n'est pas toujours nécessaire de cohabiter! Il est possible de partager une vie ensemble sans habiter sous un même toit! L'union de fait n'est pas l'union civile.

- **Les conjoints de fait ne sont pas automatiquement mariés après un certain temps**

Deux personnes peuvent choisir de vivre ensemble sans se marier. Et même s'ils vivent ensemble 1 an, 3 ans, 15 ans ou 40 ans ou ont plusieurs enfants ensemble, ils ne seront jamais « automatiquement » mariés.

En conséquence, les conjoints de fait ne bénéficient pas de certaines protections réservées aux couples mariés, notamment en cas de séparation ou de décès.

Le conjoint de fait :

- **Ne bénéficie pas de la protection de la résidence familiale si un seul des conjoints est propriétaire ou locataire de la résidence;**
- **N'a pas le droit au partage des biens en cas de séparation;**
- **N'a pas droit à une « prestation compensatoire » pour le travail réalisé pendant l'union de fait au profit de son conjoint;**
- **N'a pas le droit de demander une pension alimentaire pour lui en cas de séparation;**
- **N'hérite pas en cas du décès de son conjoint si ce dernier n'a pas fait de testament ou s'il ne l'a pas désigné comme héritier dans son testament;**

TROIS OUTILS :

CONTRAT DE VIE COMMUNE	Le contrat de vie commune permet aux conjoints de fait de s'entendre sur des aspects de la vie en couple pendant la vie commune. Il peut aussi prévoir la protection de la résidence familiale et d'autres protections en cas de séparation, comme un partage des biens, une prestation compensatoire ou une pension alimentaire pour l'un d'eux.
MANDAT DE PROTECTION	Toute personne adulte, conjoint de fait ou non, peut préparer un mandat de protection (mandat en prévision de l'inaptitude). Ce document contient les directives de cette personne pour s'occuper d'elle et de ses finances au cas où elle est toujours en vie mais inapte à prendre des décisions.
TESTAMENT	Le testament est un document essentiel pour avantager son conjoint de fait en cas de décès. Le testament permet entre autres de décider à l'avance qui sera les héritiers et leurs parts des biens du défunt.

Source: Éducaloi <https://educaloi.qc.ca/>